



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré le 29 novembre 2021 à la SC Société Wallonne des Eaux pour la régularisation de l'exploitation de la station de pompage et de traitement de potabilisation d'eau souterraine de Hestreux et des prises d'eau « Hestreux D1 et D2 » situé Rue de Ottré à 6690 Vielsalm (Bihain).

La décision peut être consultée à l'administration communale de Vielsalm chaque jour ouvrable pendant les heures de services et le samedi sur rendez-vous à prendre vingt-quatre heures à l'avance auprès du service environnement (Annick Dethier – 080/29.28.13).

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement en sa partie III, Titre Ier.

A Vielsalm, le 1^{er} décembre 2021

Le Bourgmestre,
(s) Elie DEBLIRE